

MODALITES D'ACCES DES TRAVAILLEURS AU DOCUMENT UNIQUE

Le document unique d'évaluation des risques est tenu à la disposition :

- Des travailleurs ;
- Des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

Afin d'assurer cette mise à disposition, l'employeur a notamment l'obligation **d'afficher les modalités d'accès des travailleurs au document unique** dans des lieux facilement accessibles aux salariés :

Un avis indiquant les modalités d'accès des travailleurs au document unique est affiché à une place convenable et aisément accessible dans les lieux de travail.

Dans les entreprises ou établissements dotés d'un règlement intérieur, cet avis est affiché au même emplacement que celui réservé au règlement intérieur.

(Article R. 4121-4 du code du travail)